Terrebonne
Une histoire de vie

AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de la séance extraordinaire tenue le 20 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

> **Règlement numéro 840 décrétant des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la caserne d'incendie numéro 1 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 531 000 $**

QUE l'objet du règlement numéro 840 est suffisamment décrit par son titre.

QUE le règlement numéro 840, après avoir été présenté aux personnes habiles à se prononcer sur ce règlement selon les procédures d'enregistrement prévues à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, a été réputé approuvé par telles personnes.

QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement numéro 840 en date du 1er mars 2024 (M606264).

QUE toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 840 sur le site Internet de la Ville et fait suite au présent avis.

QUE le règlement numéro 840 entrera en vigueur à la date de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Terrebonne, le 12 mars 2024.

L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE,

Me Laura Thibault, avocate

Terrebonne
Une histoire de vie

Règlement décrétant des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la caserne d'incendie numéro 1 et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 6 531 000 $

RÈGLEMENT NUMÉRO 840

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 20 décembre 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Robert Morin
Vicky Mokas	Daniel Aucoin
Raymond Berthiaume	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Marie-Eve Couturier	Sonia Leblanc
Carl Miguel Maldonado	Marc-André Michaud
Benoit Ladouceur	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QU'il est opportun et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne et de ses contribuables d'effectuer les travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la caserne d'incendie numéro 1 située au 4900, Côte de Terrebonne, afin de maintenir un niveau de protection incendie répondant aux besoins de couverture du territoire et de mettre à niveau le bâtiment pour la santé-sécurité des travailleurs;

ATTENDU la fiche 10074 du *Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025*;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 6 531 000 $;

ATTENDU la recommandation CE-2023-1060-REC du comité exécutif en date du 6 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023 par la conseillère Valérie Doyon, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Anna Guarnieri
APPUYÉ PAR Robert Auger

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète des travaux de mise à niveau et d'agrandissement de la caserne d'incendie numéro 1, le tout pour un emprunt d'un montant n'excédant pas SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (6 531 000 $) selon l'estimation préparée par monsieur Daniel Boudrias, architecte – projets immobiliers, datée du 15 novembre 2023 et jointe au présent règlement comme Annexe « **A** ».

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (6 531 000 $) aux fins du présent règlement, incluant le coût de réalisation, les frais incidents, les imprévus ainsi que les taxes applicables, le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour les travaux prévus au présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (6 531 000 $) sur une période de TRENTE (30) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, pendant la période de TRENTE (30) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles jusqu'à concurrence de SIX MILLIONS CINQ CENT TRENTE-ET-UN MILLE DOLLARS (6 531 000 $), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil municipal affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	*11 décembre 2023 (551-12-2023)*
Adoption du règlement :	*20 décembre 2023 (619-12-2023)*
Date d'entrée en vigueur du règlement:	12 mars 2024

Terrebonne
Une histoire de vie

ESTIMATION BUDGÉTAIRE / R-840
AGRANDISSEMENT ET MISE À NIVEAU DE LA CASERNE D'INCENDIE NO 1
4900, Côte Terrebonne
N.D. GEN-02-22-006

Sommaire des travaux:			**Total**
Travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la caserne 1			4 893 000 $
Mobilier et équipement			103 000 $
Frais informatique / déménagement			41 200 $
Roulotte de chantier			75 000 $
	Sous-total:		5 112 200 $
	Frais de règlement	25%	1 279 100 $

Sommaire des ressources affectées au projet	**Coûts estimés annuels**	**Nonbre d'année**	**Total**
Ressources internes affectées au projet	63 500,00 $	2 ans	127 000 $
	Frais de règlement	10%	12 700 $
	GRAND TOTAL		**6 531 000 $**

Estimation préparée par :

Signé numériquement par Daniel Boudrias
Date: 2023.11.15 09:43:11-05'00'

Daniel Boudrias, arch.
Architecte - Projets immobiliers

2023-11-15
Date